

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 572

présenté par
Mme Goulet

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« accompagnées, »

insérer les mots :

« de représentants des avocats, de représentants du Défenseur des droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vient compléter la composition du CNPE par la présence de représentants d'avocat ainsi du défenseur des droits.

Cette composition, plus ouverte, répond à la réalité actuelle du CNPE et il apparaît nécessaire de la pérenniser.